Les risques naturels et technologiques

Synthèse



- ·Risques naturels limités, inondation principalement
- ·Risques majeurs peu nombreux et identifiés
- Procédures relatives aux risques majeurs majoritairement réalisées ou en cours d'élaboration
- · Peu d'établissements SEVESO (6 installations « seuil haut » et 4 potentiellement dangereuses, « seuil bas »)

Faiblesses

- Nombre important de grands barrages
- Dispersion et nombre important de sites et sols pollués
- · Faible prise de conscience du risque par la population

Enjeux régionaux

- Une meilleure gestion des politiques de lutte contre les risques naturels avec : le développement de l'information préventive, l'identification et la prévention des risques de mouvements de terrains
- · Une meilleure connaissance des risques liés au radon, risque chronique, mais non risque majeur
- •Une maîtrise des risques technologiques et une réduction des pollutions industrielles : enjeux liés à l'exploitation des anciennes mines, risques d'effondrements miniers

Pistes de réflexions

- · Assurer la prévention par l'information préventive de la population, par la réglementation de l'urbanisation là où c'est nécessaire, et par la réduction de la vulnérabilité qui reste à engager
- ·Pour les risques technologiques, réduire le risque à la source par la surveillance des barrages, par la maîtrise de l'urbanisme grâce à l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Technologiques et par l'information via la mise en place des Commissions locales d'information et de concertation
- Développer la culture du risque

Indicateurs du tableau de bord

- Indicateurs d'état
- Nombre d'installations industrielles à risques
- Indicateurs de pression
- Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle (CATNAT)
- Nombre d'accidents technologiques par type d'accident

• Indicateurs de réponse

- Nombre de communes avec Plan de Prévention des Risques (PPR)
- Nombre de PPR approuvés et nombre de PPR à prescrire
- Nombre et avancement des Plans Particuliers d'Intervention (PPI)
- Nombre de Plans communaux de Sauvegarde (PCS)

Principales dispositions du Grenelle de l'environnement

Loi du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 » et loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 »

· Mise en place d'une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, déclinée en stratégies régionales, puis définition de plans de gestion des risques d'inondation à l'échelon des bassins, pour lesquels les documents d'urbanisme et les plans de prévention des risques naturels (PPRN) inondation devront être compatibles (loi Grenelle 2 article 221).

Pour en savoir plus

www.legrenelle-environnement.fr



Principaux textes juridiques

Conventions internationales:

- 1994 (20 septembre) Convention de Vienne sur la sûreté nucléaire.
- 2005 (30 novembre) Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire - Déclaration ; Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique -Déclaration.

Politiques et droit de l'Union Européenne :

- 1982 (24 juin) Directive n°82/501/CEE modifiée dite « Seveso » visant les installations industrielles présentant des dangers graves.
- 1992 (23 juillet) règlement CEE n°2158/92 relatif à la protection des forêts dans l'Union Européenne contre les incendies.
- 1996 (9 septembre) Directive n°96/82/CEE dite « Seveso II » visant à modifier et à compléter le dispositif qui encadre les installations à risques.
- 2007 (23 octobre) Directive sur la gestion des inondations : demande aux États membres d'identifier et de cartographier les bassins hydrographiques et les zones côtières à risque et d'établir des plans de gestion transposée par la loi Grenelle 2.

2009 (25 juin) Directive n°2009/71/Euratom du Conseil établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire des installations nucléaires.

Droit national:

- Code de l'environnement, Risques naturels, articles L110-1 et suivants, L125-2 et suivants, L151-1 et suivants, L161-1 et suivants, L211-3, L213-10-2, L331-9-1, L365-1, L436-4, L512-6-1, L515-17, L516-2, L551-2, L561-1 et suivants, L561-2 et suivants, L563-1 et suivants, L565-2, L566-3 et suivants.
- Code de l'environnement, Risques Technologiques, articles L110-1 et suivants, L125-2 et suivants, L151-1, L222-4 et suivants, L436-4, L512-2 et suivants, L511-2 et suivants, L514-7, L515-8 et suivants, L516-2, L531-3, L541-14, L551-2.

Pour en savoir plus

http://www.prim.net

http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/prevention-des-risques-majeurs-r162.html

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Limousir

■ Diagnostic et problématiques

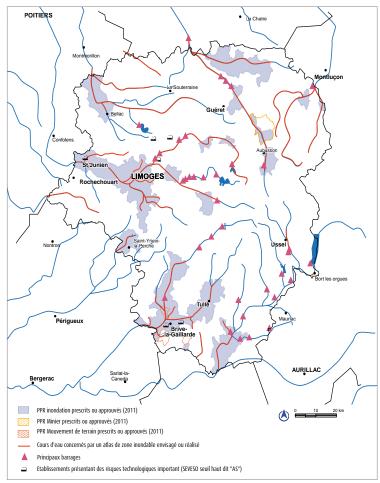
Le Limousin est un territoire majoritairement rural où les enjeux liés aux risques paraissent limités. Cependant, plusieurs types de phénomènes naturels sont présents dans la région, le principal étant l'inondation par cours d'eau. Le risque technologique, dû en particulier aux industries classées « SEVE-SO seuil haut » est également présent. Il se localise près des infrastructures de transport et des principales villes. Cependant, les risques naturels et technologiques sont connus, identifiés, et encadrés par les dispositifs réglementaires.

Les principaux risques naturels et technologiques en 2011 Inondation et rupture de barrage, deux principaux risques majeurs en Limousin

	Nombre de communes à risque					
	Corrèze	Creuse	Hte-Vienne	Limousin	% France	
Sismicité faible	0	249	177	426	3,5	
Rupture de barrage	88	13	54	155	3,3	
Inondation	51	37	39	127	0,7	
Transport de marchandises dangereuses	1	15	46	62	0,5	
Risque industriel	1	3	12	16	0,8	
Mouvement de terrain	6	0	2	8	0,1	
Affaissement minier	0	5	2	7	1,1	

Source : DREAL Limousin, d'après MEDDTL – DGPR / base GASPAR

Les principaux risques naturels et technologiques Une dissémination sur l'ensemble du territoire régional





Source : DREAL Limousin

Les risques naturels

Le Limousin n'est pas située dans une zone de sismicité qualifiée de modérée à forte selon le nouveau zonage en vigueur depuis le 22 octobre 2010. La majeure partie des départements de la Haute-Vienne et de la Creuse sont classés en zone d'aléa faible (sismicité 2) et le reste de la région (Corrèze et la frange sud des départements de la Creuse et de la Haute-Vienne) en zone d'aléa très faible (sismicité 1). En zone de sismicité 1 il n'y a pas de prescription particulière pour les bâtiments. En zone de sismicité 2 des règles de construction parasismique s'appliquent aux bâtiments.

La sismicité en Limousin Un risaue faible, en particulier en Corrèze



Source : DREAL Limousir

Le principal risque naturel présent en Limousin est l'inondation par des crues de plaine sur les grandes vallées de la région : Corrèze, Creuse, Dordogne, Gartempe, Vézère, Vienne. Des crues torrentielles ont parfois été constatées très localement. Ce risque concerne une commune sur sept (une commune sur deux en France métropolitaine) et environ 3 % de la population régionale, soit près de 25 000 habitants (contre 9 % au plan national). Ce risque est donc relativement faible en Limousin mais il s'accroît relativement plus qu'au plan national, compte tenu d'un rythme de construction de logements plus important.

Les zones inondables

Près d'un corrézien sur dix est exposé au risque inondation...

	Corrèze	Creuse	Hte-Vienne	Limousin	France Métr.
Surface estimée* en zone inondable en 2010 (ha)	6 244	2 369	5 404	14 017	2 640 015
Part de la surface (%)	1,1	0,4	1,0	0,8	4,8
Population estimée en zone inondable en 2006	19 400	900	3 500	23 800	5 637 800
Part de la population exposée (%)	8,1	0,7	0,9	3,2	9,2
Evolution 1999-2006 des logements exposés (%)	+ 9,3	+5,8	+4,9	+8,6	+7,9

Source : DREAL Limousin, d'après MEDDTL-SOeS/CLC et Carto Risque

La couverture numérique des zones inondables utilisées dans le modèle d'estimation est complète en Corrèze, très bonne en Haute-Vienne (86 %), bonne au plan national (73 %) et incomplète en Creuse (56 %).



Les vallées inondables (Gartempe à l'aval de Bellac, Vienne à l'aval du Palais-sur-Vienne, Briance, Vézère à l'aval d'Uzerche, Corrèze à l'aval de Bar) sont couvertes par des Plans de Prévention des Risques (PPR). Plus ponctuellement, des communes comme Aubusson, Chambon-sur-Voueize en Creuse, Saint-Yrieix-la-Perche, Saint-Léonard-de-Noblat ou Eymoutiers en Haute-Vienne bénéficient également de PPRI. En Creuse 27 communes situées le long de la Creuse, de la Petite Creuse et du Thaurion sont couvertes par des arrêtés pris au titre de l'ancien article R 111.3 du code de l'urbanisme. Ces arrêtés ont aujourd'hui valeur de PPRI. La Dordogne était le dernier grand cours d'eau de la Région à ne pas être couvert par un PPRI. Ce ne sera bientôt plus le cas car un plan a été prescrit en août 2010. Le périmètre concerné recouvre 15 communes traversées par la Dordogne et ses affluents. Son approbation est prévue pour début 2013.

Le risque inondation en 2011 ... et le tiers des communes de la Haute-Vienne est exposé

Nombre de communes avec un		Corrèze	Creuse	Haute-Vienne	Limousin	
	Prescrits non approuvés	16	0	0	16	
	plan de Prévention du Risque Inondation ou soumises au R.111-3 du code de l'urbanisme	Approuvés	35	32	39	106
55 555555 55 5 5 6 600 6 6 6 F 61001115	Total	51	32	39	122	

Source - DRFAL Limousin

Le risque mouvement de terrains est présent essentiellement dans le bassin de Brive. Il a fait l'objet de procédures à Noailhac, Chasteaux, Lissac-sur-Couze, Saint-Cernin-de-Larche, Saint-Viance (PPR approuvés), Ligneyrac (PPR prescrit). En France métropolitaine, 10 893 communes sont concernées par un risque mouvement de terrain en 2011.

Par ailleurs, les risques miniers (affaissements, effondrements du sol, tassement) concernent essentiellement la Creuse (dans les six communes voisines: Issoudun-Letrieix, Lavaveix-les-Mines, Moutierd'Ahun, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Medard-la-Rochette, Saint-Pardoux-les-Cards) et les environs de Limoges. Ils font l'objet de mises en sécurité de sites. En 2011, 637 communes sont concernées en France.

Les risques mouvements de terrain et minier en 2011 Glissements de terrain en Corrèze et affaissements miniers en Creuse

Nombre de communes avec un		Corrèze	Creuse	Haute-Vienne	Limousin
plan de Prévention du Risque Mouvement de terrain	Prescrits non approuvés	1	0	0	1
	Approuvés	5	0	0	5
	Total	6	0	0	6
plan de Prévention du Risque minier	Prescrits non approuvés	0	6	0	6
	Approuvés	0	0	0	0
	Total	0	6	0	6

Source : DREAL Limousin

Enfin, le risque incendie-feux de forêts est peu fréquent dans la région et assez bien maîtrisé, notamment en raison de leur faible ampleur favorisée par les conditions climatiques locales. On dénombre près de 70 départs de feu par an entre 1996 et 2005 pour 110 hectares consumés. Compte tenu de ces caractéristiques, ce risque n'est pas considéré comme majeur en Limousin.

• Les risques technologiques

En2010, le Limousin ne compte que 564 installations classées pour la protection de l'environnement dont 72 carrières, 173 élevages soumis à autorisation, seulement 6 installations soumises à la directive Seveso « seuil haut » (7 en 2011) et 2 potentiellement dangereuses (SEVESO « seuil bas »).

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation administrative en 2010 Un barrage français sur dix en Limousin

	Corrèze	Creuse	Hte-Vienne	Limousin	France Métr.
Nombre de Déclarations administratives	183	129	252	564	45 130
dont SEVESO seuil haut	2	0	4	6	598
dont SEVESO seuil bas	0	1	1	2	503
dont élevages	51	58	64	173	16 462
dont carrières	33	16	23	72	4 115
Barrages intéressant la sécurité publique	17	8	10	35	384

Source : DREAL Limousin, d'après MEDDTL-DPPR, MEFI et ASN



Les sites industriels classés « SEVESO seuil haut » nécessitent l'établissement d'une étude de danger et d'un Plan de prévention des Risques Technologiques:

- en Haute-Vienne, Titanobel, EPC France (ex Nitrobickford), Primagaz, Eurocup et Valdi (en 2011);
- en Corrèze, Butagaz et Total.

Il existe en outre une trentaine de barrages intéressant la sécurité publique, près d'un barrage français sur dix. Onze sont soumis à un Plan Particulier d'Intervention et qualifiés de « grands barrages ». La Corrèze concentre un grand barrage français sur sept. 163 communes sont concernées en Limousin. Le risque de rupture brusque et inopiné est très faible pour les ouvrages récents, compte tenu de l'usage d'une technologie éprouvée.

Le risque technologique

Un risque limité quoique dispersé sur le territoire

Nombre d'établissements avec un		Corrèze	Creuse	Haute-Vienne	Limousin
plan de Prévention du Risque technologique en 2011	Prescrits non approuvés	1	0	1	2
	Approuvés	1	0	2	3
	Total	2	0	3	5

Source - DRFAL Limousin

Le risque nucléaire est également présent. Il est dû à la centrale de Civaux située dans le département proche de la Vienne. Même si le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) ne déborde pas sur le Limousin, en cas d'accident majeur, il est probable que la région serait touchée.

Par ailleurs, de nouvelles problématiques émergent, en Limousin comme ailleurs, liées à l'exposition des personnes aux radio fréquences et à leur impact sur la santé.

■ Enjeux et pistes de réflexions

Les principaux enjeux concernent :

- · une meilleure gestion des politiques de lutte contre les risques naturels : développement de l'information préventive et de la culture du risque, identification et prévention des risques de mouvements de terrains, prévention des risques liés au radon;
- une maîtrise des risques technologiques et une réduction des pollutions industrielles : enjeux liés à la dispersion des sites et sols pollués, à l'exploitation des anciennes mines.

Les préconisations portent essentiellement sur la prévention, par l'information préventive de la population, par la réglementation de l'urbanisation là où c'est nécessaire, et par la réduction de la vulnérabilité qui reste à engager.

Plus particulièrement, pour les risques technologiques, les orientations portent sur la réduction du risque à la source, la surveillance des barrages, la maîtrise de l'urbanisme grâce à l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Technologiques et l'information par la mise en place des Commissions locales d'information et de concertation.

